



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### ENTRÉE EN VIGUEUR

### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

**AVIS est donné** que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 :

« Règlement 1287-2 amendant le règlement 1287 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 820 000 \$ »

« Règlement 1330 décrétant un emprunt de 3 950 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phase 1), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 950 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1287-2 et 1330, respectivement les 6 et 7 février 2023.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca) , sous l'onglet « Publications ».

**FAIT À SAINTE-ADÈLE**, le 22 février 2023

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques